
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 22 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, DOUCHÉ Jérôme, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, CARLIER Maxime, DELPORTE Éric, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, ACCART Michaël, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, MUSTIN Pascale, MATHON Laurent, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

Réf. : AV/AW

26D074

A l'exception de FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, SARAIVA Maxime, CAVE Michelle, VÉRET Béatrice, HAVET Maryline, LE BOT Thierry qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à ROSSIGNOL Françoise, BONELLO Brigitte, PETIT David, QUANDALLE Philippe, GLEIZES Aurélie, CHALON Dominique, DOUCHÉ Jérôme.

Monsieur RAVEZ Yannick est élu secrétaire de séance.

OBJET :
LOCATION
D'EMPLACEMENT POUR
IMPLANTATION
D'EQUIPEMENTS DE
RADIOTELEPHONIE –
SIGNATURE D'UN BAIL
AVEC LA SOCIETE TDF

QUESTION N°11 : LOCATION D'EMPLACEMENT POUR IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE RADIOTELEPHONIE – SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE TDF.

Monsieur Philippe QUANDALLE expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La société TDF a sollicité la Commune de DAINVILLE en vue de la location d'une partie d'un terrain communal SIS « LA COUTURE VERDURE » (PARCELLE ZL N°65) afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes de téléphonie mobile.

xxx

Les opérateurs SFR et Bouygues Telecom se partageront les installations techniques de cette antenne, sachant qu'Orange et Free sont déjà implanté dans la Zone d'Activité de Dainville.

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Ce projet porte donc sur l'emprise suivante : un terrain d'une contenance de 169 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section ZL n°65, lieu-dit « La Couture Verdure », d'une superficie globale de 1 685 m².

Il est précisé que les principales conditions du bail proposé sont les suivantes :

- Nature juridique : bail civil (Code civil), régi par les dispositions relatives au louage de choses ;
- Durée : douze (12) années à compter de la date de signature, renouvelable ensuite par périodes de six (6) ans ;
- Loyer annuel : une partie fixe de SIX MILLE EUROS (6 000 €) couvrant la location du terrain et un premier opérateur, majorée d'une partie variable forfaitaire de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) par opérateur supplémentaire de communications électroniques utilisant le Site ; loyer net, la Commune n'étant pas assujettie à la TVA ; révision annuelle de 2 % au 1er janvier de chaque année ;
- Charges : le loyer comprend l'ensemble des charges ; TDF assure l'entretien courant des biens loués (tonte, élagage, taille des végétaux) et s'acquitte de tous impôts et taxes afférents aux aménagements ;
- Destination : installation et exploitation d'un site radioélectrique destiné à la fourniture de services de communications électroniques, y compris au bénéfice de services publics (gendarmerie, police nationale, services d'incendie et de secours, SAMU) ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- Droit de préférence consenti à TDF en cas de projet de location, de vente ou de constitution de droit réel portant sur les biens loués ;
- Les aménagements réalisés par TDF demeurent sa propriété pleine et entière, y compris à l'expiration du bail, sous réserve de la remise en état des lieux par TDF en fin de contrat.

Ce projet permettra d'améliorer la couverture en communications électroniques sur le territoire communal.

Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes du bail civil à conclure entre la Commune de DAINVILLE et la société TDF, portant sur la location d'une emprise de 169 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section ZL n°65, lieu-dit « La Couture Verduze », en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un site radioélectrique, aux conditions rappelées ci-dessus et telles qu'elles figurent au projet de bail annexé ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail ainsi que tout document, avenant ou acte s'y rapportant, et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution ;
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal ;

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 28 septembre 2026



Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

Signé électroniquement par :
Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire de la ville de
DAINVILLE